

BORDEREAU D'ENVOI

Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan
Service Commun ADS
Avenue d'Italie
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

SERVICE PLANIFICATION

TEL : 04.79.64.47.44

Le 5 août 2019

Nos réf. : SB/MC/050/PLA/19

OBJET :

PLANIFICATION
Instauration DPU

☐ POUR INFORMATION

☐ POUR SUITE A DONNER

☐ POUR AVIS

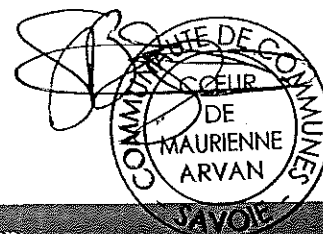
☒ POUR NOTIFICATION

☐ EN RETOUR

☐ EN REPONSE

Références	Désignation	Nombre de pièces
Délibérations communautaires du 22 mai 2019 Exécutoire au 11 juillet 2019	Fontcouverte- La Toussuire	1
	Saint-Sorlin d'Arves	1
	Saint-Jean-d'Arves	1
	La Tour-en-Maurienne (Hermillon)	1

La Responsable du service Planification,
Sophie BEZAULT



République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 22 mai 2019**

Le VINGT-DEUX MAI DEUX MILLE DIX-NEUF, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni en Mairie de Fontcouverte-La Toussuire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Michel BONARD, Marie LAURENT, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEBRE, Evelyne LESIEUR, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Philippe FALQUET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Gabriel COSTE, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration Philippe GEORGES), Daniel MEINDRE (procuration Marie LAURENT), Jean-Claude PETTIGIANI (procuration Michel BONARD), Marie-Christine GUERIN (procuration Ségolène BRUN), Françoise MEOLI (procuration Pierre-Marie CHARVOZ), Valérie DENIS, Jacky ROL (procuration Lucie DI CANDIDO), Corinne COLLOMBET (procuration Evelyne LESIEUR), Hélène BOIS, Anne CHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Evelyne LESIEUR

Date convocation : 16 mai 2019

Conseillers en exercice : 43

Présents : 33

Votants : 40

Délibération n° 20190522_1B1

URBANISME – PLANIFICATION**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE****INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE**

Conformément à l'article R 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce plan.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'avec le transfert de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) le 21 mars 2018, le droit de préemption urbain a automatiquement été transféré à cet EPCI.

A ce titre, la 3CMA instaure, modifie ou supprime les périmètres de droit de préemption urbain sur son territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire a été approuvé le 18 janvier 2006 et rendu exécutoire le 15 mars 2006 mais le droit de préemption urbain n'a pas été institué sur ce territoire.

A la demande de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire, Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur ce territoire, afin de permettre, conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- la constitution de réserves forestières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire, approuvé le 18 janvier 2006, rendu exécutoire le 15 mars 2006 et en cours de révision à la date de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Savoie.